

**Préambule :** Le Collège participe à l'éducation des élèves qui lui sont confiés. Il a pour missions l'acquisition de savoirs et savoir-faire fondamentaux et la formation de la personnalité de chacun pour lui permettre de devenir un citoyen autonome et responsable.  
Ces missions ne pouvant être remplies que dans un climat de respect mutuel, le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du Collège, d'organiser la vie en commun et de permettre de bonnes conditions de travail pour tous.

## **1 - HORAIRES**

<b><u>Ouverture du portail de 7 h 30 à 7 h 55.</u></b>			
Matin	M1	1 <sup>er</sup> cours	8 h - 8 h 55
	M2	2 <sup>ème</sup> cours	8 h 55 - 9 h 50
		Récréation	
	M3	3 <sup>ème</sup> cours	10 h 05 - 11 h
	M4	4 <sup>ème</sup> cours	11 h - 11 h 55
éventuellement	M5		11 h 55 - 12 h 50

<b><u>Ouverture du portail de 13 h 30 à 13 h 45.</u></b>			
Après-midi	S2	cours	13 h 45 - 14 h 40
	S3	cours	14 h 40 - 15 h 35
		Récréation	
	S4	cours	15 h 50 - 16 h 45
	S5	cours	16 h 45 - 17 h 40

**Tous les cours sont obligatoires.** Parmi les formes de respect, l'assiduité, la ponctualité et la stricte observation des dates officielles de congés constituent une indication sur le sérieux avec lequel est abordé le travail scolaire.

**Retards :** tout élève en retard doit se rendre à la vie scolaire. Il fait viser son carnet de liaison et se rend en salle d'étude (sauf circonstances exceptionnelles telles qu'intempéries ou grèves de transport). Tous les retards seront systématiquement portés par les professeurs sur les cahiers d'appels. Des retards répétés entraîneront des sanctions.

L'absentéisme fréquent fera l'objet d'un signalement auprès des services sociaux ainsi que l'exige la Loi.

## **2 - SORTIES et DEPLACEMENTS**

Consignes à respecter pour faciliter la vie commune :

- Une seule entrée et sortie : le portail de la rue Lavazière. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de dégager les abords de l'entrée (trottoirs) et l'espace autour de l'accueil.
- Le rangement des cycles se fait sous l'abri à vélos.
- Pour rentrer en classe, tous les élèves des classes du Collège se rangent à l'emplacement désigné et attendent leur professeur ou leur éducateur dans l'ordre et le calme qui prédisposent à un bon travail.
- Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement entre les heures de cours, ni à rester dans la cour ou une salle de classe sans surveillance, ceci est valable, en particulier, pour les élèves qui prennent leur repas dans l'établissement.
- Le C.P.E. (Conseiller Principal d'Éducation) ou les éducateurs informent, dans la mesure du possible, les élèves d'éventuels changements d'horaires. Ces informations portées sur le carnet de liaison devront être signées des parents. Avec l'accord écrit des familles, les élèves externes (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) peuvent être autorisés, en cas d'absence de professeurs, à quitter l'établissement en fin de demi-journée.
- Les élèves restent sous la responsabilité de leurs professeurs tant que la sonnerie de fin de cours n'a pas retenti.

## **3 - SÉCURITÉ HYGIÈNE et SANTÉ**

Les parents sont responsables des accidents causés par leurs enfants.

- Les prescriptions et exercices de confinement et d'évacuation-incendie seront respectés par tous.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum et de cracher.
- L'introduction et l'usage d'alcool, de stupéfiants, d'armes ou d'objets dangereux (cutter...) sont interdits dans l'ensemble de l'établissement.

- Chaque élève doit avoir une tenue spécifique pour l'Éducation Physique et Sportive. Il est indispensable de se changer pour des raisons d'hygiène, de santé, de respect de soi et des autres.
- L'établissement scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves.
- Les parents voudront bien signaler, par écrit, au C.P.E. tout problème de santé nécessitant une prescription médicale.

#### 4 - COMPORTEMENT, TENUE ET TELEPHONE PORTABLE.

##### Comportement

Chaque élève, chaque adulte de l'établissement doit être respecté dans ses convictions, dans son travail et dans ses biens. Le respect mutuel exige aussi une attention aux conditions de travail dans la classe et à la liberté d'expression de chacun.

Ne seront pas tolérés tout propos, tout geste, toute attitude, tout écrit qui porteraient gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciteraient à la violence ou qui s'avèreraient être à caractère raciste ou xénophobe. La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui.

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

Les chahuts ainsi que toutes les manifestations visant à marquer un événement particulier, tel qu'une fin de trimestre ou une fin d'année, ne sont pas autorisés.

##### Tenue

Une tenue vestimentaire correcte est demandée à l'intérieur du collège ainsi qu'aux abords immédiats.

L'accès à l'établissement peut être refusé aux élèves portant une tenue indécente, provocante et non propice au travail.

Il en est de même pour le comportement qui doit être digne et respectueux. A ce titre, des attitudes telles que le flirt ne peuvent être admises.

##### Téléphone portable et objets numériques multimédia.

Afin de privilégier la relation aux autres et de respecter la vie collective, **l'utilisation des téléphones portables et des objets multimédia numériques est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Toute utilisation d'un téléphone portable ou objet numérique multimédia entraînera sa confiscation immédiate. Les parents devront venir le rechercher au bureau de la vie scolaire.**

#### 5 - LOCAUX, MATERIEL et LIVRES SCOLAIRES

La classe est un lieu de travail. L'élève a le droit d'y travailler dans de bonnes conditions. Il respectera les personnes et évitera de déranger la classe.

Chaque élève veillera à prendre sa part dans le domaine de la propreté des salles de classe, des couloirs ainsi que des terrains de sport de l'établissement.

À la fin du cours, chacun veillera à ce que le tableau soit nettoyé, les papiers mis à la poubelle. À la fin de chaque demi-journée, les lumières seront éteintes et les fenêtres fermées.

Le matériel dégradé sera remplacé aux frais de son auteur.

En début d'année, les livres scolaires sont remis aux élèves. Ils doivent s'en sentir responsables et les restituer en fin d'année dans le même état. Dans le cas contraire, un dédommagement sera demandé aux familles.

**Le C.D.I. :** le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de lecture, de recherche, d'information, d'apprentissage à l'utilisation des ressources documentaires. Son utilisation est conditionnée par le respect de son règlement interne.

**Le restaurant scolaire :** les élèves veilleront à respecter l'accès au self selon l'ordre défini, sans bousculade. Outre les personnes et le lieu, ils respecteront la nourriture : elle ne sera jetée ni à l'intérieur ni à l'extérieur du self.

#### 6 - VOLS ET DEGRADATIONS D'EFFETS PERSONNELS

L'établissement décline toute responsabilité pour les pertes, dégradations ou vols d'objets mobiliers et d'effets personnels dont les élèves pourraient être victimes.

Il leur est recommandé de ne pas porter d'argent ou d'objets de valeur dans l'établissement, et en particulier lors des activités d'EPS, en dehors de l'établissement.

Par mesure de prévention, des casiers individuels sont mis à la disposition des élèves demi-pensionnaires. Les utilisateurs doivent se procurer des cadenas.

L'établissement met à la disposition des élèves un lieu pour garer vélos, mobylettes, scooters ou motos. Ce lieu est situé dans l'enceinte de l'établissement mais n'est pas surveillé. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

## **7 - CARNET DE LIAISON**

L'élève doit apporter tout son matériel et avoir en permanence avec lui le carnet de liaison, à la fois outil d'évaluation et document de correspondance avec la famille.

L'oubli du carnet de liaison entraînera une sanction.

## **8 - ÉVALUATION ET SUIVI**

A la fin de chaque période le professeur principal fait le point des résultats avec l'élève en heure de vie de classe.

Les devoirs doivent être rendus ponctuellement. Si un élève remet ses devoirs en retard ou pratique l'absentéisme sélectif pour les devoirs ou les contrôles, le professeur prononcera une punition adaptée.

A chaque fin de trimestre, un bulletin portant les notes et les appréciations des professeurs ainsi que les décisions arrêtées par le conseil de classe est adressé aux familles.

Grâce au service EcoleDirecte, les familles peuvent suivre la scolarité de leurs enfants et avoir connaissance de leurs notes très régulièrement. Il s'agit d'un service sécurisé accessible par Internet sur le site de l'établissement : [www.ensemble-scolaire-amboise.fr](http://www.ensemble-scolaire-amboise.fr).

## **9 - SANCTIONS**

Elles sont motivées par l'insuffisance ou le manque de travail, par l'indiscipline ou la mauvaise conduite, par des absences ou des retards non justifiés ou trop nombreux, des dégradations ou de la malveillance...

Les sanctions peuvent être :

- un travail supplémentaire
- un travail d'intérêt collectif
- une retenue le mercredi après-midi
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive.

- Un contrat de conduite et/ou de travail peut être proposé à l'élève.

- La direction de l'établissement se réserve le droit d'envoyer en étude temporairement un élève dont l'attitude serait gênante pour la classe.

## **Conseil de discipline**

L'accumulation de sanctions ou une faute grave entraînera la convocation d'un conseil de discipline. Celui-ci est composé du chef d'établissement, du conseiller principal d'éducation, du professeur principal, des professeurs de la classe, des deux parents correspondants et du ou des élèves délégués de classe. L'élève concerné sera convoqué avec ses parents ou son représentant légal.

Une exclusion définitive pourra être prononcée par le chef d'établissement à l'issue de ce conseil. Cette décision sera notifiée à la famille par écrit et pourra être annexée au livret scolaire de l'élève.

En fin d'année les élèves ayant commis une faute grave ou accumulé des sanctions peuvent ne pas être réinscrits dans l'établissement.

## **10 - RAPPORTS FAMILLE-ETABLISSEMENT**

Le chef d'établissement et la directrice-adjointe reçoivent sur rendez-vous.

Pour toutes les questions de surveillance, d'autorisation d'absence, etc... les parents doivent s'adresser au C.P.E.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Pour rencontrer un professeur, ils ne doivent se rendre directement ni dans les salles de classe ni en salle des professeurs. Une demande de rendez-vous doit être formulée au préalable.

**Le respect du règlement et sa mise en œuvre relèvent de tous, élèves et parents, direction, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.**

**L'inscription au Collège vaut adhésion et engagement à respecter le présent règlement qui reste en application pour toute activité organisée sous la responsabilité de l'établissement (visites, sorties au théâtre, cinéma, déplacement au stade, voyages, etc...).**